

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 27 juin 2023**

**Acte constatant la  
cessation de la  
convention de  
collecte séparée des  
Déchets  
d'équipements  
Electriques et  
Electroniques  
ménagers (DEEE)**

**Convocation du : 20 juin 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND,  
Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL,  
Nadine JACQUIER

**N° BC\_2023\_0055**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL,  
Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu, la délibération n° BC\_2021\_0056 portant sur le renouvellement des conventions passées avec OCAD3E dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié, portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié, portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

OCAD3E nous a fait part d'une nouvelle organisation gouvernementale depuis le 1 juillet 2022.

En effet, depuis le 15 juin 2022, OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

De ce fait une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières doit être mise en place, à compter du 1 juillet 2022.

Les principaux changements sont :

- OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à l'égard d'Ecologic et d'Ecosystem relevant des catégories 1,2,4,5,6 et 8 des équipements électriques et électroniques ménagers(EEE). Auparavant il avait la mission de contractualiser avec les

collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers,

- OCAD3E répartit géographiquement les obligations de collectes du territoire national.
- Chacun des Eco-organismes agréés est tenu d'assurer la prise en charge ces coûts de collecte des DEEE. Pour notre part Ecosystem avec qui nous vous proposerons une convention directe.
- De même, la convention fait apparaître le deuxième éco-organisme (Ecologic) pour simplifier le remplacement en cas de défaillance, de modification ou de répartition différente du territoire par OCAD3E.

De ce fait, Annemasse-Agglo conclue avec OCAD3E la cessation de la convention de collecte qui les lie, et ce à compter du 30 juin 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

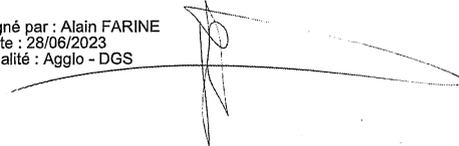
Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ainsi que tout document s'y rapportant,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 28/06/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 28/06/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*